



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2018

Membres présents : Mesdames et Messieurs BOUTIN, JARRAFOUX, LE DUC, BOSSUYT, TAMBOURELLI, CORDONNIER, ESNAULT, TACHET, VINCENT, MARTIN, MOROCZ, BOUCARD, MOURIER.

Absents excusés : Mme Florence FOUREAU et Mr Emmanuel VARLET a donné pouvoir à Mr BOUTIN.

Ouverture de la séance à 9heures.

Sous les présidences de Monsieur Jacques BOUTIN Maire,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil présent que la réglementation lors d'une élection complémentaire d'un adjoint fait remonter d'une place les adjoints déjà élus et procède dans un second temps à l'élection de l'adjoint manquant.

Suite à la démission du deuxième adjoint, Mme Sylvette LE DUC actuellement 3^{ème} adjointe monte à la place du 2^{ème} adjoint, Mr Fabrice BOSSUYT actuellement 4^{ème} adjoint monte à la place du 3^{ème} adjoint et nous procédons maintenant à l'élection du 4^{ème} adjoint :

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

I/ELECTIONS DU 4^{ème} ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1, Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule à scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

Mr Nicolas MARTIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr Bruno TAMBOURELLI et Mme Nicole MOURIER;

Après un appel de candidature, Mr TAMBOURELLI se présente, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du 4^{ème} adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14

-suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Alain CORDONNIER : 1 voix

- Mme Nicole MOUTIER : 1 voix

- M. Bruno TAMBOURELLI : 12 voix

M. Bruno TAMBOURELLI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4^{ème} adjoint au maire.

II/ Délibération :

Indemnité de fonction des adjoints : Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de voter l'indemnité pour le 3^{ème} et 4^{ème} adjoint au même titre que les dispositions qui ont été voté pour les autres adjoints déjà élu. Cette indemnité sera versée à compter de la date d'élection des dits adjoints.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'appliquer le même taux que pour les autres adjoints élus soit 8.25% de l'indice de base.

La séance est close à 9H21.

La Secrétaire de Séance :

Mr Nicolas MARTIN

